



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE HAGUE DU 11 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre juin deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Christelle HÉLYE, Marie KIRCHNER, Nathalie FAGNENT, Jean LECOSTEY, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSENT, Georges DOUAT, Dalila BRISSET, Michael TARDIF, Éric HUREL, Yves SIMON, Serge LESVENTES

Excusé: NEANT

Georges DOUAT a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

ANIMATIONS DANS LA COMMUNE

M le Maire revient sur les manifestations qui se sont déroulées dernièrement dans la commune

➤ Repas communal

M le Maire fait un bilan positif du repas communal qui a eu lieu le 07 juin et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à sa réussite.

➤ Fête des mères

Peu de participants : le concept sera à revoir pour l'an prochain peut être en modifiant le jour de cette petite manifestation.

1) FINANCES COMMUNALES

1-1) DEMANDE DE SUBVENTIONS

• Collège de Beaumont Hague :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 100€ pour le voyage des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège à Berlin. Deux jeunes de Gréville sont concernés soit une participation de 50€ par jeune.

• Foyer socio-éducatif du Collège : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire en 2015 la subvention attribuée au foyer en 2014 soit 100€.

• Secours populaire : une subvention de 30€ leur est attribuée, à l'unanimité.

2) ETUDE DE DEVIS

2-1) PORTAIL ACCES TERRAIN DE FOOTBALL

Hubert DUBOST présente deux devis pour le changement du portail d'accès au terrain de football, situé derrière le plateau sportif. Celui en place étant hors d'usage.

Façon d'un portail en acier galvanisé à chaud sans peinture.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : LUNDI de 14 heures à 18 heures

: MERCREDI de 9 heures à 12 heures

: JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

MAAC Cotentin : 2 469.60€ TTC

SOBATEC : 1 017.60€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis, moins disant, de l'entreprise SOBATEC pour un montant TTC de 1 017.60€. La dépense sera portée à l'article 61522.

2-2) ACCESSIBILITE DE L'EGLISE AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

Hubert DUBOST présente deux devis pour la façon d'un accès en béton lavé entre la barrière du cimetière et le portail d'entrée principale de l'église.

Devis Jacques HOCHET : 5 119.66€ ttc

Devis Pascal HOCHET : 2 245.14€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis, moins disant, de l'entreprise Pascal HOCHET pour un montant TTC de 2245.14€ TTC. La dépense sera portée à l'article 61523.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le virement de crédit suivant :

Chapitre 011

DEPENSES :

Article 61522 : entretien de bâtiments : - 2 300€

Article 61523 : Entretien de voirie : + 2 300€

3) URBANISME DU DROIT DE PREEMPTION

3-1) DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES FORAGES

3-1-1) INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le vice-président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la communauté de communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes:

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables,
- Mettre en place des mesures agro-environnementales,
- Acheter des parcelles, si nécessaire.
- Boisement
- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Gréville-Hague doit instaurer un droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché des captages F6 et F11b et l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE-HAGUE

VU LA LOI N° 2004-806 REALTIVE A LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME ARTICLE L 211-1, L 213-3, R 123-22

VU LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

VU LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006

DECIDE

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

ARTICLE 1 : Est approuvée:

L'institution du droit de préemption urbain dans le Plan Local d'Urbanisme sur les périmètres rapprochés des captages :

- F6, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 343 ; 344 ; 484 ; 485 ; 490 ; 491 ; 492
- F11b, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 384 ; 385 ; 386 ; 387 ; 388 ; 389 ; 390 ; 398 ; 399 ; 400 ; 401 ; 402 ; 403 ; 404 ; 405 ; 406 ; 407 ; 408 ; 409 ; 410 ; 411 ; 412 ; 413 ; 414 ; 415 ; 417 ; 418 ; 419 ; 424 ; 426 ; 427 ; 428 ; 429 ; 430 ; 431 ; 432 ; 433 ; 434A ; 434B ; 436 ; 437 ; 438 ; 439 ; 444 ; 445 ; 446 ; 447 ; 448 ; 617 ; 618 ; 680 ; 681

ARTICLE 2 :

Le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Gréville-Hague pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération et la notification de :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

ARTICLE 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

3-1-2) URBANISME : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le vice-président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la communauté de communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes:

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : **LUNDI** de 14 heures à 18 heures

: **MERCREDI** de 9 heures à 12 heures

: **JEUDI** de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables,
- Mettre en place des mesures agro-environnementales,
- Acheter des parcelles, si nécessaire.
- Boisement
- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Gréville-Hague doit déléguer un droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché des captages F6 et F11b à la Communauté de Communes de la Hague et l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE-HAGUE
VU LA LOI N° 2004-806 RELATIVE A LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ARTICLE L 211-1, L 213-3, R 123-22
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE L 1321-2
VU LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992
VU LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée:

La délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Hague dans le Plan Local d'Urbanisme sur les périmètres rapprochés des captages :

- F6, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 343 ; 344 ; 484 ; 485 ; 490 ; 491 ; 492
- F11b, incluant les parcelles suivantes :
Section C : 384 ; 385 ; 386 ; 387 ; 388 ; 389 ; 390 ; 398 ; 399 ; 400 ; 401 ; 402 ; 403 ;
404 ; 405 ; 406 ; 407 ; 408 ; 409 ; 410 ; 411 ; 412 ; 413 ; 414 ; 415 ; 417 ; 418 ; 419 ; 424 ;
426 ; 427 ; 428 ; 429 ; 430 ; 431 ; 432 ; 433 ; 434A ; 434B ; 436 ; 437 ; 438 ; 439 ; 444 ;
445 ; 446 ; 447 ; 448 ; 617 ; 618 ; 680 ; 681

ARTICLE 2 :

Le droit de préemption urbain délégué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Gréville-Hague pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération et la notification de :

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

ARTICLE 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

3-2) INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES U

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/03/2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U, 1 AU, 2AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U, 1AU, 2 AU du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/03/2015,

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

3-4) EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune renonce à son droit de préemption dans la vente de la parcelle cadastrée section C 655 située à la croix du rhun.

4) FPIC

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES -

Pour mémoire, le FPIC est un dispositif national qui consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Mr le Maire soumet aux membres du conseil municipal la répartition telle que proposée par la commission de finances de la Communauté de Communes de la Hague pour 2015.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le scénario n°2:

Le montant à verser cette année par la CCH et ses communes membres s'élève à 3 706 408€: La CCH prend à sa charge 77,78% du montant et les 22,22% restants sont répartis entre les 19 communes.

Selon ces critères, la participation de Gréville s'élèvera à 23 123€ en 2015 contre 14 566 € en 2014.

Pour être applicable, cette mesure dérogatoire devra être retenue d'une part par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple, et d'autre part à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCH. Si tel n'était pas le cas, le droit commun s'appliquerait ce qui aurait pour conséquence de porter la participation de Gréville à 82 512€.

M DUBOST rappelle que ce FPIC est amené à augmenter encore dans les années à venir. Pour mémoire, il s'élevait en 2012 à 672 000€, en 2013 à 1 617 000€, en 2014 à 2 500 000€, en 2015 à 3 706 408€ et il sera de 4 900 000€ en 2016.

5) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCH

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREUSEMENT DE FOSSES » VERS LES COMMUNES

Au regard des contraintes engendrées par l'organisation du service de fossoyage : coût réel de prestations élevées par rapport aux prestataires extérieurs, nécessité de renouveler le parc matériel, le conseil de communauté, par délibération en date du 04/04/2015, a approuvé le transfert de la compétence « creusement de fosses » vers chacune des 19 communes. Le conseil municipal, au vu des arguments avancés, émet un avis favorable à cette reprise de compétence.

La commune, n'étant pas équipée pour ce travail et n'ayant pas le personnel compétent en la matière, incitera les familles à faire appel à un prestataire privé de leur choix pour les creusements de fosse en pleine terre.

M le Maire propose de réunir la commission « Cimetière » dans les semaines à venir pour établir un règlement du cimetière qui prendra en compte cette nouvelle modalité.

6) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

M Le maire présente ce plan, reçu du Conseil Départemental pour sa mise à jour sur la commune de Gréville. Celui-ci n'appelle ni modification ni observation de la part du conseil municipal.

7) QUESTIONS DIVERSES

7-1) MAISON MILLET

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Mme AVOINE pour l'animation « Millet et un galet » qui s'est déroulée pendant les vacances de Pâques à la Maison Millet et pour les animations à venir dans le courant de l'année 2015. La dépense a été portée au budget primitif 2015.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

7-2) CRECHE LES MARETTES DE BEAUMONT HAGUE

La commune de Beaumont Hague sollicite une participation financière de la commune de Gréville pour le fonctionnement de la crèche « Les Marettes » : des enfants de Gréville étant accueillis dans cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient la position du conseil municipal précédent prise le 09/12/2013, à savoir :

« Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de participation financière formulée par la Commune de Beaumont Hague auprès des communes utilisatrices de ce service.

Le prix de revient de l'heure à charge de la collectivité est de 2.24€ pour 2013 (état au 30/09/2013). L'état présenté mentionne 2368.83h pour un total de 5306.17€ qui serait à la charge de Gréville.

Le conseil municipal, considérant que ce service bénéficie aux habitants de Gréville émet un accord de principe à cette participation. Toutefois, le conseil municipal aimerait connaître le taux de fréquentation des enfants de Gréville par rapport à l'ensemble du taux de fréquentation de la crèche.

Le conseil s'interroge quant à la prise en charge de ce service : celui-ci pourrait-il faire l'objet d'une prise en charge par la communauté de Communes de la Hague s'avérant un service cantonal ?

Une rencontre avec les élus de Beaumont serait nécessaire pour répondre à toutes ces interrogations.

La présente délibération leur sera transmise pour suite à donner. »

La présente délibération sera à nouveau transmise à la Mairie de Beaumont Hague et à la CCH pour suite à donner.

7-3) BON D'ACHAT

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de M le Maire d'attribuer un bon d'achat de 20€ au jeune ayant animé la soirée « carnaval » organisée par la commune pour le remercier pour sa participation.

7-4) VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants pour la formation des secrétaires aux nouveaux logiciels de Mairie :

CHAPITRE 011

DEPENSES

Article 61522 : Entretien de bâtiments : - 732€

Article 6184 : Formation du personnel : + 732€.

7-5) TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

➤ 7-5-1) LOGEMENT PRIMAIRE

Un point est fait sur l'avancement de ce dossier.

Yves SIMON précise que le diagnostic amiante et plomb va être réalisé par l'entreprise SOCOTEC fin juin. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration mais ne peut être finalisé tant que ce diagnostic n'est pas connu. La publicité devrait intervenir en septembre.

➤ 7-5-2) BARDAGE DU LOGEMENT DU PRESBYTERE

M le Maire informe le conseil de son rendez-vous le 17/06/2015, avec l'architecte des bâtiments de France pour ce dossier qui a obtenu jusqu'à présent un refus de sa part.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : LUNDI de 14 heures à 18 heures

: MERCREDI de 9 heures à 12 heures

: JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

7-6) COMMISSION CULTURE COMMUNICATION

➤ 7-6-1) BULLETIN POUR LE BICENTENAIRE DE MILLET

Marie KIRCHNER présente au conseil municipal la maquette du bulletin municipal revenant sur le bicentenaire de la naissance de Jean François Millet mettant en valeur le travail réalisé par le Conseil Départemental et notamment par Mme Audrey ROQUAIS.

Ce bulletin, hors-série, sera consultable sur le site internet de la commune. Quelques exemplaires « papier » seront mis à la disposition du public à la Maison Millet, dans les commerces de la commune et à la Communauté de Communes de la Hague.

➤ 7-6-2) SITE INTERNET

Marie KIRCHNER remercie David DROCHON et Dalila BRISSET pour le travail de mise à jour réalisé sur le site internet de la commune.

➤ 7-6-3) MAISON MILLET

LIVRE DE M GRANDEMANGE

Pour mémoire, Marie rappelle que Christophe GRANDEMANGE est venu à la Maison Millet le 14/05/2015 dédicacer son livre sur HENRY GREVILLE.

➤ 7-6-4) CIRCUIT SUR LES PAS DE MILLET

La commune envisage allonger le circuit sur les Pas de Millet par la pose deux panneaux supplémentaires. La question sera revue ultérieurement.

7-7) MARQUAGE CHIMIQUE DES STATUES DANS L'EGLISE

Au vu des vols perpétrés ces derniers temps dans les églises : Des renseignements seront pris pour la mise en sécurité des statues de l'église par, éventuellement, un marquage chimique.

7-8) DEMANDE POUR POSE PANNEAU PUBLICITAIRE

Mme FRIGOUT demande l'autorisation de poser un panneau dans le bourg de Gréville pour signaler sa cave à vin au Hameau Samson. M le Maire interrogera l'architecte des Bâtiments de France pour savoir la réglementation dans ce domaine.

7-9) FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

La commission Espaces verts se réunira le 18/06/2015 à 17h30 avec Samuel LEROY, agent de la commune, pour évoquer le fleurissement de la commune et envisager l'inscription de la commune au concours des Villages fleuris organisé par le Département.

7-10) BOULANGERIE DE LA COMMUNE

M le Maire revient sur la demande des boulangers Mme et M DEFAY d'acquérir de la commune la boulangerie.

Le service des domaines a transmis l'estimation de ce bien.

M le Maire revient sur l'historique de cette acquisition.

Afin d'aider les membres du conseil municipal dans leur réflexion, Marie KIRCHNER propose de noter sur le tableau blanc les arguments des uns et des autres tant pour les avantages et inconvénients : à garder ou à céder la boulangerie.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : **LUNDI** de 14 heures à 18 heures

: **MERCREDI** de 9 heures à 12 heures

: **JEUDI** de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

Les moins si la commune garde la boulangerie	Les plus si la commune garde la boulangerie
Travaux d'entretien	Aspect patrimonial
Départ des boulangers en place actuellement	Identité de la commune
Difficulté de reprise par d'autres boulangers ?	Intérêt collectif
Risque de perte de la qualité du commerce	Service public
Pas de développement du commerce actuel	Loyer
	Pas d'endettement de la commune
	Réserve foncière
	Pas besoin d'argent

Les moins si la commune cède la boulangerie	Les plus si la commune cède la boulangerie
Plus de loyer	Plus de bâtiment à entretenir
Pas d'assurance dans la pérennité du commerce	Avec l'argent de la vente possibilité pour un autre investissement

Au vu de cette discussion, M le Maire met au vote à main levée la question suivante :

Qui est pour garder la boulangerie ?

Par 11 voix pour et 3 contre, le conseil municipal décide, à la majorité, de garder la boulangerie.

7-11) DECHETTERIE

Hubert DUBOST informe brièvement le conseil des nouvelles modalités d'utilisation à intervenir, pour les habitants de la commune, de la déchetterie : ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 17/09/2015 à 20 heures

Nombre de membres du conseil municipal : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 04/06/2015

Date d'affichage : 18/06/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/06/2015

et publication du 18/06/2015

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : **LUNDI de 14 heures à 18 heures**

: **MERCREDI de 9 heures à 12 heures**

: **JEUDI de 14 heures à 18 heures 30**

SITE : mairie.greville-hague.fr